

## REUNION DE CONSEIL DU 22 MAI 2018

Le Maire de Pamplie certifie avoir adressé à chaque conseiller le quinze mai deux mil dix-huit, une convocation pour la dite séance.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DROCHON, Maire.

**Présents** : Cyrille RAYNEAU, Christian RAYMOND, Edith MORIN, Michel DROCHON, Daniel ROBIN, Alain GUILBOT

**Excusés** : Thierry LIMOGES, Hervé FICHET, Muriel LIMOGES

**Absent** : Victor FOUET

**Secrétaire de séance** : Cyrille RAYNEAU

### **Ordre du jour** :

- **Approbation de la convention d'entente intercommunale**
- **Désignation de trois élus au sein de la conférence de l'entente intercommunale**
- **Transfert de la compétence montée en haut débit**
- **Mission du bureau d'études ITES Fluides pour les travaux des logements locatifs**
- **Devis pour fournitures de bordures de trottoir place des tilleuls**
- **Réflexion sur le repas des séniors**
- **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du onze avril deux mil dix-huit.

### • **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE** : *délibération n°020-22-05-2018*

Convention d'entente intercommunale entre les communes de : Champdeniers, Cours, La Chapelle Bâton, Pamplie, Saint Christophe-Sur-Roc et Xaintray.

Les six communes citées décident d'unir leurs efforts et de rechercher tous les rapprochements possibles afin de poursuivre le développement harmonieux de leur commune.

Ce GROUPE DES COMMUNES POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE s'inscrit dans le cadre d'une CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE, conformément à l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel (extrait) « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions* »

### **MUTUALISATION**

Les conseils municipaux de Champdeniers, Cours, La Chapelle Bâton, Pamplie, Saint Christophe-Sur-Roc et Xaintray décident de promouvoir une entente fondée sur une mutualisation de leurs moyens techniques, matériels, administratifs et humains.

### **ACTIVITES MUTUALISEES**

La mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre communes Il peut s'agir des prestations de services (article L.5111-1-1 II du CGCT), du partage de biens (article L.5211-4-3 du CGCT), d'un mandat de maîtrise d'ouvrage (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ») ou encore d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ).

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'entente intercommunale et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve ladite convention en son intégralité.

### • **DÉSIGNATION DE TROIS ÉLUS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE** :

*délibération n°021-22-05-2018*

Suite à l'approbation des termes de la convention de l'entente intercommunale, il est demandé de désigner 3 élus au sein de la conférence. Après en avoir délibéré, sont nommés à la majorité des membres présents :

Messieurs Michel Drochon - Daniel Robin et Alain Guilbot

### • **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MONTÉE EN HAUT DEBIT** : *délibération n°022-22-05-2018*

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2018 approuvant la prise de compétence - **contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département** - au titre des compétences facultatives.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité DECIDE

Article 1 - d'approuver le transfert à la communauté de communes Val de Gâtine de la compétence facultative suivante :

« **contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département** »

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### • **MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES ITES FLUIDES POUR LES TRAVAUX DES LOGEMENTS LOCATIFS :**

*délibération n°023-22-05-2018*

Concernant la construction de deux logements locatifs et en concertation avec le cabinet Milanèse-Papot, Maître d'œuvre, il est décidé d'inclure dans le marché une mission d'étude pour le montage du dossier de consultation des entreprises avec assistance technique pour les lots : électricité/courants forts et faibles - plomberie/chauffage ventilation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, retient la Sarl ITES de Vouillé pour un montant de prestations de 4 807.00€ HT soit 5 768.40€ TTC. Cette dépense sera inscrite en investissement.

#### • **DEVIS POUR FOURNITURES DE BORDURES DE TROTTOIR PLACE DES TILLEULS :**

Pour pallier aux problèmes d'inondation au, 6 place des Tilleuls, les membres du conseil municipal décident que soient posées des bordures striées. Le montant des fournitures s'élève à la somme de 244.80€ HT. La mise en place sera effectuée par l'adjoint technique.

#### • **REFLEXION SUR LE REPAS DES SENIORS :**

Les membres du conseil municipal décident de maintenir le repas des seniors, mais une réflexion est menée sur la date à retenir pour le repas. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil.

#### • **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Logements locatifs 20 rue de la Miochette :**

Un devis pour la fourniture et la pose d'un plan de travail dans les cuisines a été présenté par l'entreprise Grellier, menuisier retenu pour effectuer les travaux. Le montant s'élève à la somme de 306.00€ HT soit 367.20€ TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le présent devis et charge Monsieur le Maire de transmettre la réponse à l'entreprise.

##### **Réalisation d'une canalisation au lieudit la Clopinère :**

Pour pallier aux problèmes des écoulements d'eau, un devis pour une réalisation d'une canalisation a été demandé auprès de l'entreprise Niveau-Aiguillon de Secondigny. Le montant des travaux s'élève à la somme de 1 977.30€ HT soit 2 372.76€ TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte le devis et charge Monsieur le Maire de programmer les travaux.

##### **Recensement de la population Année 2019 :**

En 2019, sera réalisé le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il est demandé de désigner un coordonnateur communal. L'adjoint administratif, Line Proteau est

nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019, assisté de Monsieur le Maire.

**Réunions communales chambre d'agriculture :**

Une réunion est programmée, salle Multi-Loisirs, le 8 juin 2018 pour la présentation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au niveau des exploitations agricoles.

**Décisions Modificatives : délibération n°024-22-05-2018**

Une observation, erreurs d'imputation, sur le budget primitif a été relevée, et il est demandé de les rectifier par des décisions modificatives. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte les modifications à apporter au BP 2018.

**Décision modificative n°1**

Chapitres budgétaires	-	+
001 excédent reporté	46 344.79	
021 vir sect fonct (sect investis.)		46 344.79

**Décision modificative n°2**

Articles	-	+
775 produits des cessions immo.	80.00	
7788 produits except. divers		80.00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures, et ont signé au registre les membres présents.

**le Président**

Mr DROCHON

**le secrétaire**

Mr RAYNEAU

**les membres**

Mr FOUET

**Absent**

Mr LIMOGES

**Excusé**

Mr FICHET

**Excusé**

Mme LIMOGES

**Excusée**

Mr RAYMOND

Mme MORIN

Mr ROBIN

Mr GUILBOT

